

PROCÈS-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 MARS 2026

Présents : Jean-René PÉRON, Christian LEGOUT, Brigitte MERRER, Antoine HENRY, Cédric FÉAT, Solène QUEINNEIC, Sylvain CHAMLEY, Thierry QUIGUER, Carl PARCHEMINAL, Kévin LE GALL Mélanie BRASSEUR

Absents/excusés : Sylvain CHAMLEY, Carl PARCHEMINAL, Nathalie LAYOUR

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mélanie BRASSEUR

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h00

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2025 2025 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR



AFFAIRES GÉNÉRALES

D1-ACTUALISATION DE LA ZONE DE PRÉEMPTION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Conformément à l'article L 113-8 du Code de l'Urbanisme, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L 113-14 du code de l'urbanisme, le Conseil départemental du Finistère met en place des zones de préemption. Ces zones permettent au Département de disposer d'un droit prioritaire d'acquisition en cas d'aliénation à titre onéreux ou de donation entre vifs de terrains ou d'ensembles de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains sauf exceptions prévues au code de l'urbanisme.

Morlaix Communauté, par délibération en date du 28 mars 2022, a donné un accord de principe sur le projet de zone de préemption du Conseil Départemental du Finistère.

Une zone de préemption a été créée le 06 octobre 2008 sur la commune du Cloître Saint-Thégonnec, d'une surface de 296 ha, sur le secteur des landes du Cragou.

Pour prendre en compte l'évolution des contextes foncier et réglementaire, de l'occupation du sol et pour disposer d'un périmètre cohérent par rapport à la réalité du terrain, le Conseil Départemental a souhaité actualiser le périmètre de la zone de préemption, en intégrant de nouveaux secteurs, situés au sud-ouest de la commune, en continuité de la zone de préemption existante.

Ce nouveau périmètre permettra de protéger les paysages, les espaces naturels, la faune et la flore et de mettre en place des mesures de gestion adaptées.

DEFINITION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre retenu pour la zone de préemption couvre une superficie d'environ 520 hectares. Il s'inscrit en cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur, et se situe majoritairement en zonage N et avec quelques parcelles en zonage A.

Il concerne les espaces suivants :

- Secteur des landes du Cragou
- Secteur de la vallée du Mendy



OBJECTIFS DE CREATION DE LA ZONE DE PREEMPTION

La zone de préemption permettra de répondre aux objectifs suivants :

• Préserver et entretenir les paysages

Les secteurs concernés par le projet de zone de préemption abritent des paysages emblématiques de la commune du Cloître Saint-Thégonnec et plus largement des Monts d'Arrée.

Ils sont principalement constitués de formations de landes et de tourbières, s'étendant de part et d'autre de la ligne de crête des Monts d'Arrée mais sont également caractérisés par la présence de bas-marais acides, de boisements de feuillus et de résineux, de taillis, saulaies et prairies humides. Quelques affleurements rocheux sont également caractéristiques du paysage.

Sur les secteurs dont la maîtrise foncière est déjà acquise, les landes font l'objet de mesures de gestion.

Il s'agit, en effet, d'un milieu qui doit être entretenu pour ne pas s'embroussailler et se transformer progressivement en boisements. Les landes tourbeuses sont pâturées tandis que les landes sèches sont périodiquement fauchées.

La conservation des paysages de qualité et le maintien de la diversité des espaces constituent des enjeux forts et justifient la création d'une zone de préemption.

• Protéger les milieux naturels

Outre leur qualité paysagère, les milieux abrités par le périmètre de la future zone de préemption abritent également des habitats naturels et des milieux d'une grande richesse.

La présence de plusieurs mesures de protections sur ce projet de périmètre en témoigne, on retrouve notamment :

- L'arrêté de protection de biotope, Haute Vallée du Mendy créé le 27 juin 2003 et modifié par arrêté en date du 15 avril 2005.

- Le Site Natura 2000, FR5300013 - Monts d'Arrée centre et est (10 872 ha)

- La ZNIEFF de type 1, Roche Saint Barnabé - Haute Vallée du Mendy (779 ha)

Cette zone regroupe le grand complexe tourbeux tributaire du cours supérieur du ruisseau du Mendy, environné de ses landes, et les secteurs en landes proches de la Roche St Barnabé s'étendant au Nord-Est dans une continuité naturelle avec la Vallée du Mendy.

Presque tous les types de tourbières pouvant être rencontrés dans les Monts d'Arrée y sont présents et sont d'une très grande qualité : les tourbières de pente (sur un grand versant Sud-Est de la Roche St Barnabé et aux sources du Mendy), une tourbière de vallée (le long du ruisseau du Mendy), des éléments d'une tourbière de couverture se mettent en place à l'Ouest de la zone, une lande humide à tourbeuse oligotrophe est présente sur les hauts de versants au Nord. La plupart des landes sont également très typées et leur intérêt patrimonial propre est localement renforcé par la présence de certaines espèces végétales.

La faune diversifiée et caractéristique de ces milieux comprend un bon nombre d'espèces menacées ou protégées. La haute vallée du Mendy a un niveau de valeur national.

- La ZNIEFF de type 1, Rochers, landes, tourbières, étangs nord Roc'h Tredudon - Le Relecq (887 ha)

Elle se compose d'un complexe de rochers, landes sèches à humides, landes tourbeuses et tourbières de pente essentiellement situé sur un versant exposé au Nord-Ouest. Cet ensemble abrite les tourbières du Nesnay, de Roc'h Trédudon, le complexe tourbeux de Roc'h ar Feunteun – le Relecq (jusqu'à l'étang aval du Relecq) et les tourbières proches de Quilloguès.

Ces zones humides sont des sources majeures pour les rivières Penzé et Queffleuth. Sur un replat de haut de versant, une petite tourbière de couverture est en voie d'édification (habitat exceptionnel en France). La flore caractéristique de ces milieux contient également des éléments rarissimes. Les landes avec une juste proportion de quelques prairies agricoles enclavées accueillent une avifaune remarquable d'intérêt patrimonial. Cet ensemble a un niveau de valeur national.

- La ZNIEFF de type 1, Rochers, landes et tourbières du Cragou (859 ha)

Elle se caractérise par une formation d'arbres et d'arbustes feuillus assez originale autour des "rochers du Cragou", qui s'étendent sur les 2 versants Nord et Sud et d'un complexe de landes et tourbières aux intérêts biologiques multiples et très élevés. Trois ensembles tourbeux principaux se distinguent : au Nord « le marais tourbeux de Bouillard » principal secteur de la réserve associative de Bretagne vivante/SEPNB, au Sud « le quartier de l'Abbé » et dans le secteur Est, la tourbière située au Sud du Roc'h ar Moal. Les landes mésophiles environnantes sont encore assez vastes et bien entretenues dans la grande moitié Ouest de la zone, elles ont un intérêt écologique élevé et sont essentielles à la préservation du site qui conserve un niveau de valeur national.

• Assurer une maîtrise foncière afin d'intervenir prioritairement en cas de mutation dans la zone

Assurer une maîtrise foncière afin d'intervenir prioritairement en cas de mutation dans la zone. La maîtrise foncière du site permettra au Conseil départemental de protéger efficacement le paysage et les milieux naturels en mettant en place une gestion adaptée aux enjeux, tout en assurant une ouverture au public cohérente.

PROCEDURE DE CREATION ET BENEFICIAIRES DU DROIT DE PREEMPTION

La création de la zone de préemption sur le territoire de la Commune du Cloître Saint-Thégonnec contribuera à garantir à long terme la protection et la conservation du milieu contre d'éventuelles mutations ou occupations du sol contraires aux objectifs de protection et de mise en valeur.

Le Conseil départemental du Finistère, par le biais de la zone de préemption, disposera d'un droit prioritaire d'acquisition sur tout terrain en cas de vente ou de donation entre vifs dans les conditions Prescrites par le code de l'urbanisme.

Ainsi, le propriétaire qui envisage de vendre son terrain doit en faire connaître son intention au Département ou à son délégataire en lui adressant une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Le Conseil Départemental sera l'opérateur foncier majeur sur ce secteur. Il pourra néanmoins transmettre l'exercice du droit de préemption, dans les conditions prescrites par le code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L. 215-1 et R 215-1 du Code de l'Urbanisme, Morlaix Communauté, compétente en matière de PLUi, doit donner son accord à la création de la zone de préemption départementale, par une délibération de son organe délibérant, pour la création de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Conformément à l'article L 215-3 du Code de l'Urbanisme, les représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières doivent être consultés sur la délimitation de la zone de préemption.

Le dossier de consultation a été transmis à ces organismes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 20 décembre 2022.

Deux réponses sont parvenues :

- Par courrier en date du 9 janvier 2023, la Chambre d'agriculture du Finistère a souligné la cohérence du périmètre de la zone de préemption. Elle a également formulé le souhait de voir les parcelles classées en zone agricole au PLUi-h ou valorisées en prairies ou en landes fauchées au sein de ce périmètre de zone de préemption pour continuer à être exploitées.
- Par courriel en date du 3 février 2023, l'Office National des Forêts a émis un avis très favorable sur le projet.

Cette nouvelle zone de préemption devra être créée par la Commission permanente du Conseil départemental qui a reçu délégation pour ce faire.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à 10 voix pour et 1 voix contre aux éléments présentés.

La délibération créant la nouvelle zone de préemption, ainsi que les plans de situation et de délimitations qui y seront annexés, feront l'objet des mesures de publicité et d'affichage suivantes (Article R. 215-2 du code de l'urbanisme) :

- Une transmission au préfet ;
- Une publication sur le site internet du Département ;
- Une mention dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ;
- Une copie de la délibération et des plans précités sera tenue à la disposition du public à la mairie du Cloître Saint-Thégonnec, au siège de Morlaix Communauté ainsi qu'à l'hôtel du département. Un avis de ce dépôt sera donné par affichage pendant une période d'au moins un mois à la mairie du Cloître Saint-Thégonnec ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Morlaix Communauté ;

⇒ **Voté à l'unanimité**

D2-PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DIWAN « SKOL DIWAN MONTROULEZ »

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'école Skol Diwan à Morlaix a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité deux élèves pour l'année scolaire 2025-2026.

Considérant le cout annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public soit :

- 1873,14 € en maternelle
- 623,54 € en élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à verser la participation et à hauteur de 2 496.68 et à signer tous les documents afférents.

L'imputation budgétaire est : 6558 budget principal

⇒ **Voté à l'unanimité**

D3 – AVENANTS CHAUFFERIE

➤ Lot n°1 : GROS OEUVRE ;

Attributaire : COBA

Adresse : 5, Rue René Pleven ZAE de Kervoasdoue 29 270 Carhaix Plouguer

Marché initial - montant : 36 252.33 € HT

Avenant n° 1 - montant :

Moins-value travaux non réalisés : - 5 650 € HT

Plus-Value travaux réalisés : € HT

Nouveau montant du marché : 30 602.33 € HT

➤ Lot n°2 : ÉTANCHÉITÉ ;

Attributaire : AEB

Adresse : 5, Rue René Pleven ZAE de Kervoasdoue 29 270 Carhaix Plouguer

Marché initial - montant : 5 910.87 € HT

Avenant n° 1 - montant :

Moins-value travaux non réalisés : - 1220.88€ HT

Plus-Value travaux réalisés : + 938.31 € HT

Nouveau montant du marché : 5 628.30 € HT

➤ Lot n°7 : CLOISONS -ISOLATION ;

Attributaire : entreprise Le Bihan

Adresse : ZA de Langolvas 29610 GARLAN

Marché initial - montant : 138 000 € HT

Avenant n° 1 - montant : 3 372.32 € HT

Nouveau montant du marché : 141 372.32 € HT

➤ Lot n°5 : PEINTURE ;

Attributaire : LE COZ PEINTURE

Adresse : ZA DU LAUNAY, RUE DE KERELISA 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS

Marché initial - montant : 2 495 € HT

Avenant n° 1

Plus-Value travaux réalisés : + 3 750 € HT

Nouveau montant du marché : 6 245 € HT

⇒ **Voté à l'unanimité**

D4- AVENANTS MAISON COUROT

➤ Lot n°2 : Gros Œuvre : Avenant numéro 3

Attributaire : COBA

Adresse : ZA de la Boissière 29600 MORLAIX

Marché initial - montant : 136 138.20€ HT

Avenant n° 3 - montant : 2 076.25 € HT

Nouveau montant du marché : 138 214.45 € HT

➤ Lot n°2 : Gros Œuvre : Avenant numéro 4

Attributaire : COBA

Adresse : ZA de la Boissière 29600 MORLAIX

Marché initial – montant (avenants 1,2 et 3) : 138 214.45€ HT

Avenant n° 4 - montant : 570 € HT

Nouveau montant du marché : 138 784.45 € HT

➤ Lot n° 7 : MENUISERIES INTERIEURES : Avenant 1 ;

Attributaire : QUEINNEC

Adresse : 18 Rue de Landivisiau 29 400 LAMPAUL-GUIMILIAU

Montant du marché initial : 22 454.38 € HT

Avenant - montant : 796.40 € H.T

Nouveau montant du marché : 23 250.78 € H.T

➤ Lot n° 7 : MENUISERIES INTERIEURES : Avenant 2 ;

Attributaire : QUEINNEC

Adresse : 18 Rue de Landivisiau 29 400 LAMPAUL-GUIMILIAU

Montant du marché initial (+avenant 1) : 31 927.76

Avenant - montant : -791.25 € H.T

Nouveau montant du marché : 31 136.51 € H.T

➤ Lot n° 11 : PÉРАН ;

Attributaire : PÉРАН

Adresse : 111 Rue de la BAN 29 400 BODILIS

Montant du marché initial (avenant 1) : 12 200

Avenant - montant : -372 € HT

Nouveau montant du marché : 11 828 € HT

➤ **Lot n° 10 : Électricité : Chapalain ;**

Adresse : ZA de la Boissière 29600 MORLAIX

Marché initial (+avenants 1 et 2 H.T) - montant : 32 434.36 € HT

Avenant n° 3 - montant : 0 € HT

Nouveau montant du marché : 132 434.36 € HT

⇒ **Voté à l'unanimité**

D5-CONCESSION BEZIA : ABANDON/RÉTROCESSION

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame BEZIA/BECAM Jeanne, habitant 15 allée de Grainville 29610 Plouigneau et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Nom de la concession : LEVER LAIRAN

Acte n° 119 en date du 14/11/1975 expirant le 15 novembre 2025.

Concession A C 2 temporaire

Au montant réglé de 250 francs.

Le Maire expose au conseil municipal que Madame BÉZIA BECAM Jeanne, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Le transfert des restes mortem se fera dans une autre concession familiale, celle-ci sera donc vide.

Madame, BEZIA déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, à titre gratuit.

Madame BEZIA agit en qualité seule mais sous couvert de l'autorisation des autres membres de sa famille ayant droit sur cette concession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située AC2 est rétrocédée à la commune à titre gratuit.

⇒ **Voté à l'unanimité**

D6-MOTION RELATIVE AUX ENFOUISSEMENTS DES COORDONNÉES DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE DE ORANGE ET DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

1-CONTEXTE :

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), l'Association des Maires du Finistère (AMF) et Orange ont signé, en octobre 2013, une convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs. Cet accord a été mis en place afin d'organiser et de faciliter les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT. Cet article cadre, en effet, les conditions d'enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques, lorsque ces derniers s'appuient sur, au moins, un support électrique.

La mise en œuvre de cet accord se traduit par la signature, pour chaque affaire, d'une convention particulière de type « Option A », entre le SDEF et Orange ou d'une convention de type B (« 82/18 »), entre la collectivité et Orange. Celles-ci précisent les caractéristiques techniques et financières du chantier ainsi que le calendrier d'exécution. Le SDEF, désigné par les collectivités comme maître d'ouvrage des travaux relatifs à la desserte de communications électroniques lors de ces enfouissements, a pour mission de coordonner les différentes étapes des chantiers et de s'assurer que le calendrier d'exécution des travaux respecte le bon déroulement des opérations de voiries lancées par les collectivités.

2-UNE COORDINATION IMPACTÉE DES RETARDS DANS LES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ D'ORANGE :

Depuis plusieurs années, nous constatons des problèmes récurrents liés au fait que les délais fixés à Orange dans la convention cadre ne sont respectés. Cela s'observe lors de la réalisation des différentes étapes des enfouissements : validation des études, réception des travaux, réalisation du câblage ou encore dépose d'appuis abandonnés appartenant à Orange.

Ces retards empêchent la dépose des supports et bloquent ainsi la fin des travaux, notamment de voirie et de réaménagement, provoquant des surcoûts pour les collectivités et entraînant de fortes incompréhensions et mécontentements de la part des élus et es usagers.

Lors des rencontres avec les équipes communales mais aussi à l'occasion des comités territoriaux organisés par les élus du SDEF sur les territoires, les élus communaux ont fait part, à de nombreuses reprises de leur mécontentement vis-à-vis de cette situation.

Le SDEF a renforcé ces moyens de suivi en associant Orange, notamment avec des réunions mensuelles de revues d'affaires, en plus des échanges hebdomadaires. L'objectif était de renforcer le pilotage des opérations par Orange, prioriser les interventions et diminuer les délais d'interventions. Mais cela, le SDEF est toujours confronté à des délais de câblage très importants, notamment dans le Finistère Sud.

En mai 2025, le SDEF a rencontré le délégué régional Bretagne de Orange afin de lui faire part de cette situation qui tend à se dégrader.

Malgré la volonté du directeur régional d'Orange d'améliorer la situation, certains chantiers restent bloqués pendant des mois et Orange est dans l'incapacité de fournir au SDEF et aux communes une visibilité sur la date de câblage et de dépose des appuis, impactant fortement le bon déroulement des aménagements de voirie prévus de longue date (liste des opérations concernées en annexe).

Face à cette situation, les membres du Conseil Municipal :

- Rappelent à l'opérateur Orange ses obligations et lui demande qu'un plan d'actions soit établi sur les chantiers en attente et à venir : planning de validation des études, planning de réceptions, planning de câblage et de dépose des supports ;
- Sollicite l'Opérateur Orange pour résoudre, sans délai, les difficultés et retards précités en augmentant les moyens dédiés à ces opérations, notamment dans le Finistère sud ;
- Mandate le Maire pour notifier la présente motion à l'opérateur Orange, aux partenaires notamment l'AMF et l'AMR du Finistère, la FNCCR et les autorités compétentes, ainsi que pour saisir l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

⇒ **Voté à l'unanimité**

D7- CONTRAT DE PRESTATION APAVE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'effectuer du maintien en état de conformité des installations électriques ERT

Après avoir comparé plusieurs offre, il s'avère que l'APAVE propose l'offre la moins disante, mieux disante pour un montant de 1 240 € H.T.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents acceptent le devis de l'APAVE à hauteur de 1240 € HT.

⇒ **Voté à l'unanimité**

D8-VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ACTIVITÉ CIRQUE : ÉCOLE DU CRAGOU

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l'école concernant un projet cirque.

Le coût de cette opération s'élève à 4 600 € avant financement par d'autres partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à cette opération pour 1 000 €.

Le versement de la subvention se fera sur le compte de l'OCCE de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au versement d'une subvention de 1 000 € à l'OCCE de l'école et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

⇒ **Voté à l'unanimité**

D9-VOTE DU TAUX DES IMPOTS DURECTS LOCAUX 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43.30 %
- taxe d'habitation (TH) : 16.06 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

⇒ **Voté à l'unanimité**

D10- BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'indisponibilité de l'application HELIOS-CDG, il n'est pas possible de délibérer sur le Compte Financier Unique 2025 pour tous les budgets.

Toutefois en accord avec la Trésorerie, les résultats prévisionnels 2025 ont été estimés et peuvent être repris de manière anticipée dans le Budget Primitif 2026. La reprise est justifiée par une fiche du calcul prévisionnel, d'un tableau d'exécution du budget et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget primitif.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,

Considérant que l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales autorise, de manière anticipée, le report au budget 2026 des résultats de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la reprise anticipée au budget primitif 2026 COMMUNE, des résultats de l'exercice 2025, et constate :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section un excédent de fonctionnement de + 150 269.92.

Pour Rappel : Excédent reporté de la section un excédent d'investissement de + 332 916.75.

Soldes d'exécution :

En section de fonctionnement Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA) : 365.44.

En section d'investissement Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) : 31 398.79

Intègre ces résultats de la manière suivante :

Article 1068 (recettes d'investissement) : 150 635.36 €.

Article 001 (dépenses d'investissement) : 364 315.54 €.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, dans une limite fixée ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Autorisation donnée au Maire de déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre et taux de 7,5%.

Adopte à l'unanimité des membres présents, comme suit le budget primitif 2026 COMMUNE :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 586 500 €.

Dépenses et recettes d'investissement : 1 111 797.61 €.

⇒ **Voté à l'unanimité**

D11-BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES HÉRISONS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'indisponibilité de l'application HELIOS-CDG, il n'est pas possible de délibérer sur le Compte Financier Unique 2025 pour tous les budgets.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte à l'unanimité comme suit le budget primitif 2026 LOTISSEMENT DES HÉRISONS :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 107 000 €.

Dépenses et recettes d'investissement : 9 883.23 €.

⇒ **Voté à l'unanimité**

HEURE DE CLÔTURE DE SÉANCE : 19h30

Le 15/03/2026

Le Maire, Jean-François

